

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-56
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 en date du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024-181 autorisant la signature de l'accord-cadre pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux en date du 24 juin 2024 et transmis au contrôle de légalité en date du 24 juin 2024 ;

VU la décision n°2025-30, en date du 13 février 2025, relative à l'avenant n°1 ;

Considérant la notification du présent accord-cadre en date du 18 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°2 afin de prendre en charge une prestation supplémentaire (Logement de fonction du Tennis Club de Carry-le-Rouet) ;

D E C I D E

Article I : De signer un avenant n°2 avec la société ENGIE Solutions domiciliée à ZA Les Chabauds, 64 avenue Eugene Schneider – 13320 Bouc-Bel-Air.

Article II : La modification introduite par le présent avenant porte sur l'ajout d'une prestation supplémentaire.

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 avril 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

